

## NOTE D'INFORMATION

| <u>REFERENCE</u> | <u>OBJET</u>  | <u>DATE</u> |
|------------------|---|-------------|
| 2019 – 002       | NOUVELLE COMPOSITION DES DIFFERENTES INSTANCES DE LA RESIDENCE DEBROU | 11.01.2019  |

A l'attention de l'ensemble du personnel,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous transmettre la nouvelle composition des différentes instances de la Résidence DEBROU (Conseil d'Administration, Conseil de la Vie Sociale, Comité Technique d'Etablissement, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Commission Administrative Paritaire Locale n°2 et Commission Administrative Paritaire Locale n°8) suite aux dernières élections professionnelles 2018.

Elle entre en vigueur immédiatement à la publication des différentes décisions signées par mes soins et annexées à la présente note d'information.

Le Directeur

A. ESSALHI



DESTINATAIRES : - Tous services - Cadres - Chrono

**DECISION N°2019/001**  
**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU**  
**COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE DEBROU**

Le Directeur de la Résidence DEBROU,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 11, 17, 18, 20 et 104 ;

Vu le décret n°91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 6144-42 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles L.315-13 et R 315-27 à R 315-66 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement en date du 06 décembre 2018,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales en date du 06 décembre 2018,

Vu la liste des représentants du personnel Syndicat SUD SANTE SOCIAUX proposée pour les différentes instances en date du 27 décembre 2018,

**DECIDE**

- Article 1 :** Les personnels suivants sont désignés membres du comité technique d'établissement : cf. pièce-jointe.
- Article 2 :** La durée du mandat est fixée par la loi à 4 années.
- Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifiée le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.
- Article 4 :** Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Joué-Lès-Tours le 11 janvier 2019.

Le Directeur,

A. ESSALHI



**MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT**  
**DE LA RESIDENCE DEBROU**

|                  |   |
|------------------|---|
| <u>Président</u> | Monsieur ESSALHI Abdelkabire, Directeur |
|------------------|---|

| Syndicat Sud Santé Sociaux |                   |
|----------------------------|-------------------|
| <u>Titulaires</u>          | <u>Suppléants</u> |
| AUCLERE Sarah              | VIAUD Francine    |
| SIONNEAU Hélène            | PASSARD Julie     |
| BEAL Georges               | MENAA Malika      |
| PINGAUD Alexandra          | BOUSSIF Zahia     |
| HUBERT Adeline             | GOMEZ Muriel      |
| SION Lydie                 | GUIBERT Claude    |

  
 Le Directeur  
**A. ESSALHI**  
*le 11.02.2019*

**DECISION N°2019/002**  
**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU**  
**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA**  
**RESIDENCE DEBROU**

Le Directeur de la Résidence DEBROU,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 11, 17, 18, 20 et 104 ;

Vu le décret n°91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 6144-42 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles L.315-13 et R 315-27 à R 315-66 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement en date du 06 décembre 2018,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales en date du 06 décembre 2018,

Vu la liste des représentants du personnel Syndicat SUD SANTE SOCIAUX proposée pour les différentes instances en date du 27 décembre 2018,

**DECIDE**

- Article 1 :** Les personnels suivants sont désignés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : cf. pièce-jointe.
- Article 2 :** La durée du mandat est fixée par la loi à 4 années.
- Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifiée le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.
- Article 4 :** Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Joué-Lès-Tours le 11 janvier 2019.

Le Directeur,

A. ESSALHI



**MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**  
**DE LA RESIDENCE DEBROU**

|                  |   |
|------------------|---|
| <u>Président</u> | Monsieur ESSALHI Abdelkabire, Directeur |
|------------------|---|

| Syndicat Sud Santé Sociaux |                   |
|----------------------------|-------------------|
| <u>Titulaires</u>          | <u>Suppléants</u> |
| BOUSSIF Zahia              | BEAL Georges      |
| HUBERT Adeline             | PINGAUD Alexandra |
| POMMIER Pascale            | AUCLERE Sarah     |



Le Directeur,  
**A. ESSALHI**

*le 11.01.2019*

**DECISION N°2019/003**  
**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU**  
**CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE DEBROU**

Le Directeur de la Résidence DEBROU,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 11, 17, 18, 20 et 104 ;

Vu le décret n°91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 6144-42 et suivants du code de la santé publique ;

Vu Les articles L. 311-6, D. 311-15, D. 311-5 et D. 311-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L.315-13 et R 315-27 à R 315-66 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement en date du 06 décembre 2018,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales en date du 06 décembre 2018,

Vu la liste des représentants du personnel Syndicat SUD SANTE SOCIAUX proposée pour les différentes instances en date du 27 décembre 2018,

**DECIDE**

- Article 1 :** Les personnels suivants sont désignés membres du conseil de la vie sociale : cf. pièce-jointe.
- Article 2 :** La durée du mandat est fixée par la loi à 4 années.
- Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifiée le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.
- Article 4 :** Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Joué-Lès-Tours le 11 janvier 2019.

Le Directeur,

A. ESSALHI



# MEMBRES DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE DEBROU

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
|  | <b>Madame ESTAGER Jeannette</b> |
|  | <b>Madame VAREY Lucette</b>     |

| Représentants des Résidents |           | Représentants des Familles |                            | Représentants<br>Légaux | Membres<br>Qualifiés    | Représentant du<br>Conseil<br>d'Administration * | Représentants du personnel<br>Syndicat SUD SANTE SOCIAUX |                       |
|-----------------------------|-----------|----------------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------|--|--|-----------------------|
|                             |           | Titulaires                 | Suppléants                 |                         |                         |  | Titulaire  | Suppléant             |
| Titulaires                  | Suppléant | Titulaires                 | Suppléants                 | Titulaire               | Titulaires              | Titulaire  | Titulaire  | Suppléant             |
| Mme ESTAGER<br>Jeannette    |           | Mme VAREY<br>Lucette       | Mme ROBIN<br>Danièle       |                         | M. CHAIGNE<br>Jean-Paul | M. LEBLANC<br>Jean-Claude                        | Mme MENAA<br>Malika                                      | Mme BERGIER<br>Elodie |
| M. DEBATS<br>Yves           |           | M. TURGIS<br>Alain         | Mme DULONG<br>Marie-Claire |                         | Mme OLIVIER<br>Noëlie   |  |  |                       |


  
 Le Directeur,  
**A. ESSALHI**  
 Le M. 01. 2015



**DECISION N°2019/004**  
**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE DEBROU**

Le Directeur de la Résidence DEBROU,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 11, 17, 18, 20 et 104 ;

Vu le décret n°91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 6144-42 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles L.315-13 et R 315-27 à R 315-66 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement en date du 06 décembre 2018,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales en date du 06 décembre 2018,

Vu la liste des représentants du personnel Syndicat SUD SANTE SOCIAUX proposée pour les différentes instances en date du 27 décembre 2018,

**DECIDE**

- Article 1 :** Les personnels suivants sont désignés membres du conseil d'administration : cf. pièce-jointe.
- Article 2 :** La durée du mandat est fixée par la loi à 4 années.
- Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifiée le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.
- Article 4 :** Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Joué-Lès-Tours le 11 janvier 2019.

Le Directeur

A. ESSALHI





## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE DEBROU

|  |                                |
|--|--------------------------------|
|  | <b>Monsieur AUGIS Frédéric</b> |
|--|--------------------------------|

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
|  | <b>Monsieur LEBLANC Jean-Claude</b> |
|--|-------------------------------------|

| Représentants de la collectivité territoriale de rattachement (3)   | Représentants du département (2)   | Membres du Conseil de la Vie Sociale (2)  | Représentants du personnel (2)  | Personnes désignées en fonction de leur compétence dans le champ d'intervention de l'établissement en matière d'action sociale ou médico-sociale (2) |
|---|--|---|---|--|
| <u>Monsieur Frédéric AUGIS</u><br>Maire de Joué-lès-Tours<br><b>PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> | <u>Monsieur Judicael OSMOND</u><br>Vice-Président du Conseil Départemental | <u>Madame ESTAGER Jeannette</u><br>Présidente du Conseil de la Vie Sociale et Représentante des Résidents | <u>Monsieur SCHMITT Frédéric</u><br>Médecin-coordonnateur   | <u>Madame DULONG Marie-Claire</u><br>Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (Représentante des Usagers)                           |
| <u>Monsieur Christian BRAULT</u><br>Adjoint au Maire  | <u>Madame Valérie TUROI</u><br>Conseillère Départementale                  | <u>Madame Lucette VAREY</u><br>Vice-Présidente du Conseil de la Vie Sociale et Représentante des Familles | <u>Titulaire : Madame POMMIER Pascale</u><br><u>Suppléante : Madame BOUSSIF Zahia</u><br>Représentante du personnel<br>Syndicat Sud Santé Sociaux | <u>Madame LE HELLAY Marie-Alberte</u><br>Touraine ALZHEIMER (Représentante des Usagers)  |
| <u>Monsieur Jean-Claude LEBLANC</u><br>Conseiller Municipal   |  |   |   |  |

  
  
 Le Directeur,  
**A. ESSALHI**  
*le M. 01. 2015*

\* Délibération du Conseil d'Administration n°2014-165 du 28 avril 2014

**DECISION N°2019/005**  
**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**  
**ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°2**  
**DE LA RESIDENCE DEBROU**

Le Directeur de la Résidence DEBROU,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 11, 17, 18, 20 et 104 ;

Vu le décret n°91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 6144-42 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles L.315-13 et R 315-27 à R 315-66 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement en date du 06 décembre 2018,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales en date du 06 décembre 2018,

Vu la liste des représentants du personnel Syndicat SUD SANTE SOCIAUX proposée pour les différentes instances en date du 27 décembre 2018,

**DECIDE**

- Article 1 :** Les personnels suivants sont désignés membres de la commission administrative paritaire locale n°2 : cf. pièce-jointe.
- Article 2 :** La durée du mandat est fixée par la loi à 4 années.
- Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifiée le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.
- Article 4 :** Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Joué-Lès-Tours le 11 janvier 2019.

Le Directeur,

A. ESSALHI



**MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°2**  
**DE LA RESIDENCE DEBROU**

|                  |  |
|------------------|--|
| <u>Président</u> | Monsieur AUGIS Frédéric, Maire de la Ville de Joué-les-Tours |
|------------------|--|

|                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| Syndicat Sud Santé Sociaux |                  |
| <u>Titulaire</u>           | <u>Suppléant</u> |
| PINGAUD Alexandra          | SION Lydie       |



*l.m.a.2019*

**DECISION N°2019/006**  
**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**  
**ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°8**  
**DE LA RESIDENCE DEBROU**

Le Directeur de la Résidence DEBROU,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 bis ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 11, 17, 18, 20 et 104 ;

Vu le décret n°91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au comité consultatif national de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 6144-42 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles L.315-13 et R 315-27 à R 315-66 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement en date du 06 décembre 2018,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales en date du 06 décembre 2018,

Vu la liste des représentants du personnel Syndicat SUD SANTE SOCIAUX proposée pour les différentes instances en date du 27 décembre 2018,

**DECIDE**

- Article 1 :** Les personnels suivants sont désignés membres de la commission administrative paritaire locale n°8 : cf. pièce-jointe.
- Article 2 :** La durée du mandat est fixée par la loi à 4 années.
- Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifiée le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.
- Article 4 :** Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Joué-Lès-Tours le 11 janvier 2019.

Le Directeur,

A. ESSALHI



**MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°8**  
**DE LA RESIDENCE DEBROU**

|                  |  |
|------------------|--|
| <u>Président</u> | Monsieur AUGIS Frédéric, Maire de la Ville de Joué-les-Tours |
|------------------|--|

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| Syndicat Sud Santé Sociaux |                   |
| <u>Titulaires</u>          | <u>Suppléants</u> |
| SIONNEAU Hélène            | AUCLERE Sarah     |
| BEAL Georges               | HUBERT Adeline    |

  
Le Directeur  
A. ESSALHI

le M. 01. 2019